

## TOMBOLA MAG'ELEC DES 28,29, et 30 JUIN 2013

### **ARTICLE 1 :**

Gilles AGUILHON de l'entreprise MAG 'ELEC, organise les 28,29, et 30 Juin 2013, une tombola pour l'opération ; « Portes Ouvertes ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice ».  
Le jeu débutera le 28 Juin 2013 à partir de 10 heures et se terminera le 30 Juin 2013 à 20 heures

### **ARTICLE 3 :**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible, ou sur papier libre.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au magasin, sur le site, et déposé chez Maître Debouzy Duchêne 153, rue Nationale à Bar sur Aube.

Le tirage au sort réalisé le 30 juin à 20 heures et déterminera les gagnants dans l'ordre croissant des lots (premier bulletin pour le dernier lot et dernier bulletin pour le 1<sup>er</sup> lot) à partir de tous les bulletins de participations validés pendant les 3 jours.

### **ARTICLE 4 :**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

### **ARTICLE 5 :**

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de lots d'électroménager et de produits art de la Table qui sont :

- 1er prix : Un téléviseur LED 32 pouces d'une valeur de 300 € environ
- 2ème prix : Un caméscope 3D d'une valeur de 230€ environ
- 3ème prix : Un micro ondes Brandt d'une valeur de 200€ environ
- Et 27 autres lots d'une valeur de 500€ environ

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles par voie de presse ou sur le site [www.mag-elec.fr](http://www.mag-elec.fr) rubrique « événement » et affichés au magasin. Les gagnants seront prévenus par courrier sous 3 jours et invités à la remise des lots sur une soirée dédiée.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 6 :**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Troyes

### **ARTICLE 7 :**

Le présent règlement est déposé chez Maître Debouzy-Duchêne, Huissier de justice à Bar sur Aube, Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à Gilles Aguilhon, 19 rue Nationale 10200 Bar sur Aube.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

Fait à Bar sur Aube le 25 Juin 2013.